

DECISION N° 2026-010

Attribution du marché subséquent n°15 2026-EXP-01 Fourniture d'un chargeur télescopique avec reprise

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition d'engins et matériels de levage n°2022-SDOM-0011 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Fourniture d'un chargeur télescopique avec reprise » (2026-EXP-01) à la société **RUAUX AGRICOLE** dont le siège social est situé RN 13, 14100 MAROLLES.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaire. L'acquisition s'élève à 86 000 € HT soit 103 200 € TTC. La société **RUAUX AGRICOLE** fait la reprise d'un engin Bobcat PF2V130-40-4TL38 n° de série B35G11602 pour un montant de 21 000 € net de taxe.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 10 février 2026,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président du **PRECOVAL**,

Jean-Pierre DELAPORTÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.